RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 05/09/2024

VOI.24.00.A02266

OBJET : Arrêté temporaire de circulation ALLEES DOCTEUR MAITRE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise SOGEA

Considérant que des travaux d'abandon de raccordement GRDF rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/09/2024 au 27/09/2024 ALLEES DOCTEUR MAITRE

ARRÊTE

Article 1: À compter du 24/09/2024 et jusqu'au 27/09/2024, une mise en impasse est instaurée, ALLEES DOCTEUR MAITRE au droit du N°2.

La circulation des riverains s'effectue à double sens de part et d'autre de la mise en impasse

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le ____5 SEP. 2024

Pour la Maire, Par délégation,

Marie ZEHAF Conseillère Municipale Déléguée

